

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CREPS DE POITIERS**  
**24 NOVEMBRE 2025**

**Toutes les délibérations ont été adoptées à l'unanimité.**

**DELIBERATION N°2025-11**

Adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 14/04/2025

**DELIBERATION N°2025-12**

Subvention Amicale 2025/2026

**DELIBERATION N°2025-13**

Budget modificatif n°1

**DELIBERATION N°2025-14**

Proposition de tarifs

**DELIBERATION N°2025-15**

Budget initial 2026

**DELIBERATION N°2025-66**

Marché de service de restauration en auto-service

**DELIBERATION N°2025-17**

Délégation de pouvoir BN

**DELIBERATION N°2025-18**

Délégation de signature MG

**DELIBERATION N°2025-19**

Adhésion centrale d'achat public GIP RESAH

**DELIBERATION N°2025-20**

Règlement intérieur marchés publics

**DELIBERATION N°2025-21**

Règlement intérieur commission action sociale

**DELIBERATION N°2025-22**

Décision collège déontologique mission de référent alerte

**DELIBERATION N°2025-23**

Admissions en non-valeur

**DELIBERATION N°2025-24**

Frais de missions



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

DELIBERATION N° 2025-11

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 14 AVRIL 2025

**Le conseil d'administration dans sa séance du 24 novembre 2025**

Vu le code du sport, notamment les articles R.114-4 et R. 114-6 relatifs respectivement à la composition du CA et au mode de désignation du président ;

Vu les décrets n°2016-152 du 11 février 2016 et n°2022-1467 du 24 novembre 2022 relatifs aux centres de ressources, d'expertise et de performance sportive ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2011 modifié fixant la liste nominative et les sièges des centres de ressources, d'expertise et de performance sportives ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2016 fixant le nombre de membres composant les conseils d'administration des centres de ressources, d'expertise et de performance sportive ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2021 portant nomination au conseil d'administration du centre de ressources, d'expertise et de performance sportive de Poitiers et désignation de son président ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 février 2022 portant nomination de Mme Bénédicte NORMAND dans l'emploi de directrice du CREPS de Poitiers, pour une durée de cinq ans, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 28 février 2027 ;

DÉCIDE

**Article 1 :** D'adopter le procès-verbal du 14 avril 2025

**Article 2 :** La directrice du centre de ressources, d'expertise et de performance sportive de Poitiers est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Votants : 17

Pour : 17

Contre :

Abstention :

Le président du conseil d'administration du centre de ressources,  
d'expertise et de performance sportive de Poitiers



Renaud FRANCOMME

Document transmis aux autorités de tutelle le 25 NOV. 2025



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

DELIBERATION N° 2025-12

SUBVENTION À L'AMICALE – 2025/2026

**Le conseil d'administration dans sa séance du 24 novembre 2025**

Vu le code du sport, notamment les articles R.114-4 et R. 114-6 relatifs respectivement à la composition du CA et au mode de désignation du président ;

Vu les décrets n°2016-152 du 11 février 2016 et n°2022-1467 du 24 novembre 2022 relatifs aux centres de ressources, d'expertise et de performance sportive ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2011 modifié fixant la liste nominative et les sièges des centres de ressources, d'expertise et de performance sportives ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2016 fixant le nombre de membres composant les conseils d'administration des centres de ressources, d'expertise et de performance sportive ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2021 portant nomination au conseil d'administration du centre de ressources, d'expertise et de performance sportive de Poitiers et désignation de son président ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 février 2022 portant nomination de Mme Bénédicte NORMAND dans l'emploi de directrice du CREPS de Poitiers, pour une durée de cinq ans, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 28 février 2027 ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** D'attribuer une aide de 2500 € à l'amicale des personnels, respectivement, pour les années 2025 et 2026. Elle rendra compte de l'utilisation de ces crédits.

**Article 2 :** La directrice du centre de ressources, d'expertise et de performance sportive de Poitiers est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Votants : 17

Pour : 17

Contre :

Abstention :

Le président du conseil d'administration du centre de ressources, d'expertise et de performance sportive de Poitiers



Renaud FRANCOMME

Document transmis aux autorités de tutelle le 25 NOV. 2025

Document rendu exécutoire le 10 DEC. 2025

15 jours suivant la transmission



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

ESUS .VOM .CS

ESUS .VOM .CS

DELIBERATION N° 2025-13

BUDGET MODIFICATIF CREPS 2025 N°1

Le conseil d'administration dans sa séance du 24 novembre 2025

Vu le code du sport, notamment les articles R.114-4 et R. 114-6 relatifs respectivement à la composition du CA et au mode de désignation du président ;

Vu le titre I du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les décrets n°2016-152 du 11 février 2016 et n°2022-1467 du 24 novembre 2022 relatifs aux centres de ressources, d'expertise et de performance sportive ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2011 modifié fixant la liste nominative et les sièges des centres de ressources, d'expertise et de performance sportives ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2016 fixant le nombre de membres composant les conseils d'administration des centres de ressources, d'expertise et de performance sportive ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2021 portant nomination au conseil d'administration du centre de ressources, d'expertise et de performance sportive de Poitiers et désignation de son président ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 février 2022 portant nomination de Mme Bénédicte NORMAND dans l'emploi de directrice du CREPS de Poitiers, pour une durée de cinq ans, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 28 février 2027 ;

DÉCIDE

**Article 1er :** D'adopter les prévisions budgétaires suivantes :

- Compte de résultat prévisionnel :
  - 4 077 100 € de charges de personnel
  - 4 969 130 € de charges de fonctionnement
  - 8 806 887 € de produits
  - - 239 343 € de résultat
- État prévisionnel de l'évolution de la situation :
  - 55 657 € de capacité d'autofinancement
  - 199 300 € d'emplois
  - 0 € de ressources
  - 143 643 € de prélèvement sur le fonds de roulement

**Article 2 :** Les tableaux de présentation des emplois et de la situation sont annexés à la présente délibération.

**Article 3 :** La directrice du centre de ressources, d'expertise et de performance sportive de Poitiers est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Votants : 17

Pour : 17

Contre :

Abstention :

Le président du conseil d'administration du centre de ressources,  
d'expertise et de performance sportive de Poitiers

  
Renaud FRANCOMME

Document transmis aux autorités de tutelle le **25 NOV. 2025**

Document reçu à la DRAJES le **25 NOV. 2025**

Document reçu au conseil régional le **25 NOV. 2025**

Document rendu exécutoire le **10 DEC. 2025**

15 jours suivant la transmission



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

DELIBERATION N° 2025-14

PROPOSITION TARIFAIRES

**Le conseil d'administration dans sa séance du 24 novembre 2025**

Vu le code du sport, notamment les articles R.114-4 et R. 114-6 relatifs respectivement à la composition du CA et au mode de désignation du président ;

Vu les décrets n°2016-152 du 11 février 2016 et n°2022-1467 du 24 novembre 2022 relatifs aux centres de ressources, d'expertise et de performance sportive ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2011 modifié fixant la liste nominative et les sièges des centres de ressources, d'expertise et de performance sportives ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2016 fixant le nombre de membres composant les conseils d'administration des centres de ressources, d'expertise et de performance sportive ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2021 portant nomination au conseil d'administration du centre de ressources, d'expertise et de performance sportive de Poitiers et désignation de son président ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 février 2022 portant nomination de Mme Bénédicte NORMAND dans l'emploi de directrice du CREPS de Poitiers, pour une durée de cinq ans, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 28 février 2027 ;

DÉCIDE

**Article 1er :** D'approuver les tarifs relatifs aux prestations proposées par le CREPS dans le cadre de prestations en lien avec l'optimisation de la performance et l'accompagnement scientifique.

**Article 2 :** D'approuver le tarif horaire de 10 €/h du BPJEPS MAPS (multi activités physiques ou sportives pour tous) qui se substitue au BPJEPS APT dans le cadre de la mise en œuvre des blocs de compétences

**Article 3 :** D'approuver, à des fins commerciales et dûment justifiés, la pratique des rabais, remises, ristournes, dans la limite de 600 €, au profit des usagers du CREPS qu'ils bénéficient ou non d'une convention.

**Article 2 :** La directrice du centre de ressources, d'expertise et de performance sportive de Poitiers est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Votants : 17

Pour : 17

Contre :

Abstention :

Le président du conseil d'administration du centre de ressources, d'expertise et de performance sportive de Poitiers

Renaud FRANCOMME

Document transmis aux autorités de tutelle le 25 NOV. 2025

Document reçu à la DRAJES le 25 NOV. 2025

Document rendu exécutoire le 10 DEC. 2025

  
15 jours suivant la transmission

<b>PERFORMANCE SPORTIVE</b>		<b>Tarifs au 1er janvier 2024</b>
<b>PRESTATIONS DU CENTRE DE SANTE</b>		
Examen clinique		Tarif SS
Électrocardiogramme		Tarif SS
Bilan visuel et auditif		22,00 €
Bilan / questionnaire diététique		15,00 €
Questionnaire surentraînement		15,00 €
Questionnaire psychologique		15,00 €
Intervention diététique		30,00 €
Intervention kinésithérapeute		Tarif SS
Entretien/suivi psychologique (par séance)		51,00 €
Sophrologie (par séance)		31,50 €
Pressothérapie (par séance)		10,00 €
Echographie		Tarif SS
Séance Myolux		25,00 €
Séance game ready (presso et cryothérapie combinées)		25,00 €
Séance ondes de choc		20,00 €
Séance Tecar		25,00 €
Séance AlterG		40,00 €
<b>Récupération</b>		
Accès bain froid (une heure)		10,00 €
Accès sauna (une heure)		15,00 €
Accès bain froid + sauna		20,00 €
Accès Piscine "Alicia MANDIN" : voir tarifs "installations sportives"		
Forfait journée pressothérapie (kit mobile)		30,00 €
Forfait semaine pressothérapie (kit mobile)		120,00 €
Forfait soins de récupération (kiné) SHN - 1 heure		50,00 €
<b>Forfaits test isocinétique</b>		
<b>Tarifs conventionnés</b>		
Test isocinétique (par articulation) + bilan médical		Tarif SS
Test isocinétique (par articulation) + bilan médical + intervention kinésithérapeute		Tarif SS
Test isocinétique (par articulation) + bilan médical + intervention kiné + plateforme 3D		Tarif SS + 20€
<b>Hors parcours de soins</b>		
Test isocinétique (par articulation) + bilan médical		65,00 €
Test isocinétique (par articulation) + bilan médical + intervention kinésithérapeute		90,00 €
Test isocinétique (par articulation) + bilan médical + intervention kiné + plateforme 3D		105,00 €
Test isocinétique "club" (jusqu'à 10 sportifs) - par articulation		450,00 €
Test isocinétique "club" (jusqu'à 15 sportifs) - par articulation		700,00 €
Test isocinétique "club" (jusqu'à 20 sportifs) - par articulation		900,00 €

**ACCOMPAGNEMENT SCIENTIFIQUE A LA  
PERFORMANCE**

**Tarifs au 01 janvier 2026**

<b>Location de matériel, à la demi-journée (inclus 1 h d'accompagnement)</b>	
Optojump (10 m)	100,00 €
Système 8 caméras GoPro et tablette	100,00 €
Terrain de tennis avec système d'analyse vidéo (E-Novon InoWys)	120,00 €
Terrain de basketball avec système d'analyse vidéo (E-Novon InoWys)	160,00 €
Système d'analyse vidéo (E-Novon InoWys) mobile	100,00 €
<b>Testing standardisé (avec kiné et/ou préparateur physique)</b>	
Profilage dynamique moteur RGI sur plateforme de force	175,00 €
Profilage force-vitesse sur plateforme de force	50,00 €
Protocole Retour à la Pratique post blessure	95,00 €
<b>Accompagnement scientifique - consulting - R&amp;D et Innovation sur mesure*</b>	
Analyse du besoin, co-construction des objectifs et de la méthodologie, acquisition, analyse et discussion des résultats - Forfait demi-journée (matériel non inclus)	400,00 €
* Exemple de réalisations : Conseil et veille technique pour l'adaptation du vélo d'un triathlète paralympique, Expertise vidéo 3D des départs de sprint d'une équipe d'athlètes, Veille scientifique, mise au point et accompagnement à l'analyse de tests d'évaluation physique spécifiques pour jeunes tennismen, Analyse du départ plongé d'un sportif paralympique et mise au point d'une aide technique, Recherche, conception et dépôt de brevet d'un pédalier pour le BMX Race	
Toute autre demande	sur devis
<b>Entraînement cognitif et visuo-attentionnel</b>	
Méthode E(ye) Motion - 1 séance individuelle de 30 minutes	30,00 €
Méthode E(ye) Motion - forfait 6 séances individuelles de 30 minutes	160,00 €
Méthode E(ye) Motion - 1 séance collective (5 personnes maximum) de 30 minutes	120,00 €
Méthode E(ye) Motion - forfait 6 séances collectives (5 personnes maximum) de 30 minutes	700,00 €
<b>Suivi en préparation physique</b>	
Préparation physique - 1 séance	60,00 €
Préparation physique - 12 séances	700,00 €
Préparation physique - 36 séances	2 000,00 €
Préparation physique - à l'année	3 500,00 €



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

DELIBERATION N° 2025-15

BUDGET INITIAL CREPS 2025

**Le conseil d'administration dans sa séance du 24 novembre 2025**

Vu le code du sport, notamment les articles R.114-4 et R. 114-6 relatifs respectivement à la composition du CA et au mode de désignation du président ;

Vu le titre I du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les décrets n°2016-152 du 11 février 2016 et n°2022-1467 du 24 novembre 2022 relatifs aux centres de ressources, d'expertise et de performance sportive ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2011 modifié fixant la liste nominative et les sièges des centres de ressources, d'expertise et de performance sportives ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2016 fixant le nombre de membres composant les conseils d'administration des centres de ressources, d'expertise et de performance sportive ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2021 portant nomination au conseil d'administration du centre de ressources, d'expertise et de performance sportive de Poitiers et désignation de son président ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 février 2022 portant nomination de Mme Bénédicte NORMAND dans l'emploi de directrice du CREPS de Poitiers, pour une durée de cinq ans, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 28 février 2027 ;

**DÉCIDE**

**Article 1er :** D'adopter les prévisions budgétaires suivantes :

- Compte de résultat prévisionnel :
  - 4 119 000 € de charges de personnel
  - 4 507 500 € de charges de fonctionnement
  - 8 480 520 € de produits
  - 145 980 € de résultat (déficit)
- État prévisionnel de l'évolution de la situation :
  - 145 980 € de capacité d'autofinancement
  - 360 750 € d'emplois
  - 228 000 € de ressources
  - 66 270 € d'apport au fonds de roulement

**Article 2 :** Les tableaux de présentation des emplois et de la situation sont annexés à la présente délibération.

**Article 3 :** La directrice du centre de ressources, d'expertise et de performance sportive de Poitiers est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Votants : *17*

Pour : *17*

Contre :

Abstention :

Le président du conseil d'administration du centre de ressources, d'expertise et de performance sportive de Poitiers



Renaud FRANCOMME

Document transmis aux autorités de tutelle le **25 NOV. 2025**

Document reçu à la DRAJES le **25 NOV. 2025**

Document reçu au conseil régional le **25 NOV. 2025**

Document rendu exécutoire le **25 DEC. 2025**

30 jours suivant la transmission



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

DELIBERATION N° 2025-16

MARCHÉ DE SERVICE DE RESTAURATION EN AUTO-SERVICE

**Le conseil d'administration dans sa séance du 24 novembre 2025**

Vu le code du sport, notamment les articles R.114-4 et R. 114-6 relatifs respectivement à la composition du CA et au mode de désignation du président ;

Vu le code du sport, notamment l'article R114-10 ;

Vu les décrets n°2016-152 du 11 février 2016 et n°2022-1467 du 24 novembre 2022 relatifs aux centres de ressources, d'expertise et de performance sportive ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2011 modifié fixant la liste nominative et les sièges des centres de ressources, d'expertise et de performance sportives ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2016 fixant le nombre de membres composant les conseils d'administration des centres de ressources, d'expertise et de performance sportive ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2021 portant nomination au conseil d'administration du centre de ressources, d'expertise et de performance sportive de Poitiers et désignation de son président ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 février 2022 portant nomination de Mme Bénédicte NORMAND dans l'emploi de directrice du CREPS de Poitiers, pour une durée de cinq ans, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 28 février 2027 ;

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour assurer la restauration des usagers du CREPS de Poitiers, l'établissement fait appel à un exploitant (société de restauration collective) retenu dans le cadre d'une procédure de marché public.

Le dernier marché a été attribué le 1er septembre 2023 pour une durée ferme d'un an, renouvelable 3 fois pour une période d'un an.

La valeur estimée du marché excède le seuil de 215 000 € HT/an accordé à la directrice dans le cadre de sa délégation de pouvoir du conseil d'administration.

Il est donc proposé, à titre de régularisation, d'autoriser la directrice à signer le marché de service de restauration.

**Article 2 :** La directrice du centre de ressources, d'expertise et de performance sportive de Poitiers est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Votants : *A*

Pour : *A*

Contre :

Abstention :

Le président du conseil d'administration du centre de ressources, d'expertise et de performance sportive de Poitiers

Renaud FRANCOMME

25 NOV. 2025

Document transmis aux autorités de tutelle le

Document reçu à la DRAJES le **25 NOV. 2025**

Document rendu exécutoire le **10 DEC. 2025**

15 jours suivant la transmission



DELIBERATION N° 2025-17

DÉLÉGATION DE POUVOIR A LA DIRECTRICE

**Le conseil d'administration dans sa séance du 24 novembre 2025**

Vu le code du sport, notamment les articles R.114-4 et R. 114-6 relatifs respectivement à la composition du CA et au mode de désignation du président ;

Vu le code du sport, article R. 114-10 (8<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup>) ;

Vu les décrets n°2016-152 du 11 février 2016 et n°2022-1467 du 24 novembre 2022 relatifs aux centres de ressources, d'expertise et de performance sportive ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2011 modifié fixant la liste nominative et les sièges des centres de ressources, d'expertise et de performance sportives ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2016 fixant le nombre de membres composant les conseils d'administration des centres de ressources, d'expertise et de performance sportive ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2021 portant nomination au conseil d'administration du centre de ressources, d'expertise et de performance sportive de Poitiers et désignation de son président ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 février 2022 portant nomination de Mme Bénédicte NORMAND dans l'emploi de directrice du CREPS de Poitiers, pour une durée de cinq ans, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 28 février 2027 ;

**DÉCIDE**

**Article 1 : De déléguer à la directrice de l'établissement :**

a) Conventions, contrats ou marchés :

- La signature des contrats et des conventions
- La signature des marchés publics de fournitures ou services passés dans le cadre d'une procédure adaptée au sens du code de la commande publique.
- La signature de marchés de travaux jusqu'à 100 000 € HT

b) Acceptation des dons et legs

- L'acceptation des dons et legs destinés à l'établissement à l'exception des immeubles et des dons et legs conditionnels.

c) Actions en justice, transactions et recours à l'arbitrage en cas de litiges nés de l'exécution de contrats passés avec des organismes étrangers

- Le dépôt de plainte pour le compte de l'établissement auprès des autorités judiciaires avec constitution de partie civile telle que définie par le code de procédure pénale.
- L'exercice des actions en justice contre les personnes physiques et les personnes morales.
- L'exercice du droit d'appel et du pourvoi en cassation.
- La défense du CREPS devant l'ensemble des juridictions.
- Le recours aux transactions dont le montant annuel est inférieur ou égal à 90 000 € HT

d) Le pouvoir, après avis de l'agent comptable, de procéder à :

1. Une remise gracieuse en cas de gêne du débiteur dans la limite de 50 €
2. Une remise gracieuse des intérêts moratoires dans la limite de 50 €
3. Une admission en non-valeur, lorsque la créance est irrécouvrable dans la limite de 50 €

Par dérogation au premier alinéa, lorsque la dette concerne l'agent comptable, son avis n'est pas requis.

**Article 2 :** La directrice du CREPS rend compte au conseil d'administration, lors de sa prochaine séance, des décisions qu'elle a prises en vertu de sa délégation.

À cet effet, elle s'engage à :

- Présenter un tableau récapitulatif de l'ensemble des conventions en cours de validité et celles signées depuis la dernière réunion du conseil d'administration. Ce tableau mentionne pour chaque convention : son objet, son montant, les noms et qualités du ou des partenaires signataires, sa date de mise en œuvre et sa durée ;
- Préciser les montants ou la nature, l'origine et la destination des dons et legs acceptés ;
- Exposer au conseil d'administration les actions menées en justice.

**Article 3 :** La directrice du centre de ressources, d'expertise et de performance sportive de Poitiers est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Votants : 17

Pour : 17

Contre :

Abstention :

Le président du conseil d'administration du centre de ressources,  
d'expertise et de performance sportive de Poitiers



Renaud FRANCOMME

Document transmis aux autorités de tutelle le 25 NOV. 2025

Document reçu à la DRAJES le 25 NOV. 2025

Document rendu exécutoire le 10 DEC. 2025

15 jours suivant la transmission

DELIBERATION N° 2025-18

DELEGATIONS DE SIGNATURE

**Le conseil d'administration dans sa séance du 24 novembre 2025**

Vu le code du sport, notamment les articles R.114-4 et R. 114-6 relatifs respectivement à la composition du CA et au mode de désignation du président ;

Vu les décrets n°2016-152 du 11 février 2016 et n°2022-1467 du 24 novembre 2022 relatifs aux centres de ressources, d'expertise et de performance sportive ;

Vu le code du sport et son article R 114-12

Vu l'arrêté du 22 juin 2011 modifié fixant la liste nominative et les sièges des centres de ressources, d'expertise et de performance sportives ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2016 fixant le nombre de membres composant les conseils d'administration des centres de ressources, d'expertise et de performance sportive ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2021 portant nomination au conseil d'administration du centre de ressources, d'expertise et de performance sportive de Poitiers et désignation de son président ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 février 2022 portant nomination de Mme Bénédicte NORMAND dans l'emploi de directrice du CREPS de Poitiers, pour une durée de cinq ans, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 28 février 2027 ;

DÉCIDE

**Article 1er :** D'autoriser la directrice du CREPS à déléguer sa signature, dans la limite de 500 € HT et dans le champ de ses compétences, à M. Matthieu GRENIER, responsable du département de la formation constitué des services de la formation professionnelle, du CFA et de la formation professionnelle statutaire.

**Article 2 :** La directrice du centre de ressources, d'expertise et de performance sportive de Poitiers est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Votants : 17

Pour : 17

Contre :

Abstention :

Le président du conseil d'administration du centre de ressources,  
d'expertise et de performance sportive de Poitiers



Renaud FRANCOMME

Document transmis aux autorités de tutelle le

25 NOV. 2025

Document reçu à la DRAJES le 25 NOV. 2025

Document rendu exécutoire le 10 DEC. 2025

15 jours suivant la transmission

## DELIBERATION N° 2025-19

### ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT PUBLIC GIP RESAH (RESEAU DES ACHETEURS HOSPITALIERS)

#### Le conseil d'administration dans sa séance du 24 novembre 2025

Vu le code du sport, notamment les articles R.114-4 et R. 114-6 relatifs respectivement à la composition du CA et au mode de désignation du président ;

Vu les décrets n°2016-152 du 11 février 2016 et n°2022-1467 du 24 novembre 2022 relatifs aux centres de ressources, d'expertise et de performance sportive ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2011 modifié fixant la liste nominative et les sièges des centres de ressources, d'expertise et de performance sportives ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2016 fixant le nombre de membres composant les conseils d'administration des centres de ressources, d'expertise et de performance sportive ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2021 portant nomination au conseil d'administration du centre de ressources, d'expertise et de performance sportive de Poitiers et désignation de son président ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 février 2022 portant nomination de Mme Bénédicte NORMAND dans l'emploi de directrice du CREPS de Poitiers, pour une durée de cinq ans, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 28 février 2027 ;

#### DÉCIDE

**Article 1 :** Le Groupement d'Intérêt Public Réseau des Acheteurs Hospitalier (RESAH) a créé une centrale d'achat, au sens des dispositions de l'article L 2113-2 du Code de la commande publique, ayant pour mission de passer des marchés et de conclure des accords cadre de travaux, fournitures ou services destinés à ses membres.

Initialement réservée aux organismes des secteurs sanitaire, médico-social et social, cette centrale s'est ouverte aux collectivités territoriales et autres organismes.

L'adhésion à cette centrale d'achat présente plusieurs avantages pour le CREPS de Poitiers :

- Economique, la massification des achats et des économies d'échelle réalisées par les centrales d'achats, permet, pour certains achats de fournitures ou de services, d'accéder à des prix plus avantageux que ceux qu'obtiendrait le CREPS de Poitiers s'il agissait seul ;
- Réglementaire, l'acheteur qui recourt à la centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence au sens du code de la commande publique.

L'adhésion au GIP RESAH fait l'objet d'une cotisation annuelle de 600 euros TTC.

L'adhésion à un marché proposé par le RESAH n'emporte pas l'exclusivité d'achat auprès du titulaire. Le CREPS de Poitiers disposera toujours de sa liberté de stratégie d'achat actuelle.

Il est donc proposé au Conseil d'administration de bien vouloir :

- Autoriser la Directrice du CREPS de Poitiers, à faire adhérer le CREPS de Poitiers à la centrale d'achat du GIP RESAH.

**Article 2 :** La directrice du centre de ressources, d'expertise et de performance sportive de Poitiers est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Votants : 17

Pour : 17

Contre :

Abstention :

Le président du conseil d'administration du centre de ressources,  
d'expertise et de performance sportive de Poitiers



Renaud FRANCOMME

Document transmis aux autorités de tutelle le 25 NOV. 2025

Document rendu exécutoire le 10 DEC. 2025



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

DELIBERATION N° 2025-20

RÈGLEMENT INTÉRIEUR - MARCHÉS PUBLICS

**Le conseil d'administration dans sa séance du 24 novembre 2025**

Vu le code du sport, notamment les articles R.114-4 et R. 114-6 relatifs respectivement à la composition du CA et au mode de désignation du président ;

Vu les décrets n°2016-152 du 11 février 2016 et n°2022-1467 du 24 novembre 2022 relatifs aux centres de ressources, d'expertise et de performance sportive ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2011 modifié fixant la liste nominative et les sièges des centres de ressources, d'expertise et de performance sportives ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2016 fixant le nombre de membres composant les conseils d'administration des centres de ressources, d'expertise et de performance sportive ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2021 portant nomination au conseil d'administration du centre de ressources, d'expertise et de performance sportive de Poitiers et désignation de son président ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 février 2022 portant nomination de Mme Bénédicte NORMAND dans l'emploi de directrice du CREPS de Poitiers, pour une durée de cinq ans, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 28 février 2027 ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** D'approuver les modifications du règlement intérieur des marchés publics.

**Article 2 :** La directrice du centre de ressources, d'expertise et de performance sportive de Poitiers est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Votants : 17

Pour : 17

Contre :

Abstention :

Le président du conseil d'administration du centre de ressources, d'expertise et de performance sportive de Poitiers



Renaud FRANCOMME

Document transmis aux autorités de tutelle le 25 NOV. 2025

Document transmis au ministère le 25 NOV. 2025

Document rendu exécutoire le 10 DEC. 2025

15 jours suivant la transmission

DELIBERATION N° 2025-21

MODIFICATION REGLEMENT DE LA COMMISSION D'ACTION SOCIALE

**Le conseil d'administration dans sa séance du 24 novembre 2025**

Vu le code du sport, notamment les articles R.114-4 et R. 114-6 relatifs respectivement à la composition du CA et au mode de désignation du président.

Vu les décrets n°2016-152 du 11 février 2016 et n°2022-1467 du 24 novembre 2022 relatifs aux centres de ressources, d'expertise et de performance sportive

Vu l'arrêté du 22 juin 2011 modifié fixant la liste nominative et les sièges des centres de ressources, d'expertise et de performance sportives

Vu l'arrêté du 17 mars 2016 fixant le nombre de membres composant les conseils d'administration des centres de ressources, d'expertise et de performance sportive

Vu l'arrêté du 30 novembre 2021 portant nomination au conseil d'administration du centre de ressources, d'expertise et de performance sportive de Poitiers et désignation de son président

Vu l'arrêté ministériel du 28 février 2022 portant nomination de Mme Bénédicte NORMAND dans l'emploi de directrice du CREPS de Poitiers, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er mars 2022 au 28/02/2027

**DÉCIDE**

**Article 1 :** d'approuver, après avis du CSA du 20 novembre 2025, les modifications du règlement intérieur de la commission d'action sociale du CREPS de Poitiers.

**Article 2 :** La directrice du centre de ressources, d'expertise et de performance sportive de Poitiers est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Votants : 17

Pour : 17

Contre :

Abstention :

Le président du conseil d'administration du centre de ressources, d'expertise et de performance sportive de Poitiers



Renaud FRANCOMME

Document transmis aux autorités de tutelle le 25 NOV. 2025

Document rendu exécutoire le 10 DEC. 2025

15 jours suivant la transmission

DELIBERATION N° 2025-22

DÉCISION CONFIANT AU COLLÈGE DE DÉONTOLOGIE DES MINISTÈRES DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS, LA MISSION DE RÉFÉRENT ALERTE POUR LE COMPTE DU CREPS DE  
POITIERS

Le conseil d'administration dans sa séance du 24 novembre 2025

Vu la Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, modifiée par la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2022-1284 du 3 octobre 2022 relatif aux procédures de recueil et de traitement des signalements émis par les lanceurs d'alerte et fixant la liste des autorités externes instituées par la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2018 relatif au collège de déontologie au sein du ministère chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

Vu l'Arrêté du 7 février 2025 relatif à la procédure interne de recueil et de traitement des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

Vu la Circulaire du 26 juin 2024 relative à la procédure de signalement des alertes émises par les agents publics et aux garanties et protections qui leur sont accordées dans la fonction publique dans le cadre des articles 6 à 15 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique modifiée par la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs.

Vu les décrets n°2016-152 du 11 février 2016 et n°2022-1467 du 24 novembre 2022 relatifs aux centres de ressources, d'expertise et de performance sportive

Vu l'arrêté du 30 novembre 2021 portant nomination au conseil d'administration du centre de ressources, d'expertise et de performance sportive de Poitiers et désignation de son président

Vu l'arrêté ministériel du 28 février 2022 portant nomination de Mme Bénédicte NORMAND dans l'emploi de directrice du CREPS de Poitiers, pour une durée de cinq ans, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 28 février 2027

Vu l'avis du comité social d'administration du CREPS de Poitiers en date du 20 novembre 2025

DÉCIDE

**Article 1 :** de désigner le collège de déontologie institué au sein des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports par l'arrêté du 5 avril 2018 susvisé pour exercer les missions de référent alerte au sein de son périmètre.

**Article 2 :** Ledit collège de déontologie est chargé de mettre en œuvre la procédure interne de recueil et de traitement des signalements prévue par le chapitre Ier du décret du 3 octobre 2022 susvisé et précisée par l'arrêté du 7 février 2025 susvisé, pour le compte du CREPS de Poitiers.

**Article 3 :** La directrice du centre de ressources, d'expertise et de performance sportive de Poitiers est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Votants : 17

Pour : 17

Contre :

Abstention :

Le président du conseil d'administration du centre de ressources,  
d'expertise et de performance sportive de Poitiers



Renaud FRANCOMME

Document transmis aux autorités de tutelle le 25 NOV. 2025

Document rendu exécutoire le 10 DEC. 2025

DELIBERATION N° 2025-23

**ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

**Le conseil d'administration dans sa séance du 24 novembre 2025**

Vu le code du sport, notamment les articles R.114-4 et R. 114-6 relatifs respectivement à la composition du CA et au mode de désignation du président ;

Vu les décrets n°2016-152 du 11 février 2016 et n°2022-1467 du 24 novembre 2022 relatifs aux centres de ressources, d'expertise et de performance sportive ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2011 modifié fixant la liste nominative et les sièges des centres de ressources, d'expertise et de performance sportives ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2016 fixant le nombre de membres composant les conseils d'administration des centres de ressources, d'expertise et de performance sportive ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2021 portant nomination au conseil d'administration du centre de ressources, d'expertise et de performance sportive de Poitiers et désignation de son président ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 février 2022 portant nomination de Mme Bénédicte NORMAND dans l'emploi de directrice du CREPS de Poitiers, pour une durée de cinq ans, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 28 février 2027 ;

**DÉCIDE**

**Article 1er :** Après avis favorable de l'agent comptable, d'approuver des admissions en non-valeur d'un montant global de 2 662.70€ pour des créances irrécouvrables en matière de frais relatifs à l'accueil et de frais pédagogiques.

**Article 2 :** La directrice du centre de ressources, d'expertise et de performance sportive de Poitiers est chargée de l'exécution de la présente délibération.

**Votants :** 17

**Pour :** 17

**Contre :**

**Abstention :**

Le président du conseil d'administration du centre de ressources, d'expertise et de performance sportive de Poitiers

  
Renaud FRANCOMME

Document transmis aux autorités de tutelle le **25 NOV. 2025**

Document rendu exécutoire le **10 DEC. 2025**

15 jours suivant la transmission

### ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Débiteurs	Compte d'imputation	Objet et date des recettes	Année de la créance	Sommes à recouvrer	Motifs d'irrécouvrabilité
SAINDOU Youssouf	4162	Frais de formation BPJEPS AF	2020	2 470,00 €	Recouvrement amiable et forcé infructueux Courrier huissier du 11/02/2025
COMITE REGIONAL LOIRE NATATION	4111	Stage natation artistique du 8 au 12/07/2023 F230659	2023	0,90 €	L'engagement de poursuites serait disproportionné eu égard au montant de la créance.
BERJEVIN David	4111	Repas du 14/04/2024 F240297	2024	11,80 €	Relances amiables infructueuses. L'engagement de poursuites serait disproportionné eu égard au montant de la créance.
JUDEAUX Quentin	4111	Perte badge restaurant F240344	2024	10,00 €	Relances amiables infructueuses. L'engagement de poursuites serait disproportionné eu égard au montant de la créance.
DODIN Wifrid	4111	Hébergement F241278	2024	40,00 €	Relances amiables infructueuses. L'engagement de poursuites serait disproportionné eu égard au montant de la créance.
PAILLAT Mattéo	4122	Frais pédagogiques Préformation aux métiers du sport et de l'animation	2024	50,00 €	Relances amiables infructueuses. L'engagement de poursuites serait disproportionné eu égard au montant de la créance.
LENGLET Arthur	463	Perte 2 badges restaurant	2024	20,00 €	Relances amiables infructueuses. L'engagement de poursuites serait disproportionné eu égard au montant de la créance.
BAUDEL André	463	Perte 2 badges restaurant	2024	20,00 €	Relances amiables infructueuses. L'engagement de poursuites serait disproportionné eu égard au montant de la créance.
		TOTAL		2 622,70 €	

L'agent Comptable propose l'admission en non-valeur de la somme de deux mille six cent vingt-deux euros et soixante-dix centimes

Conseil d'administration du 24 novembre 2025

Délibération n° 23

DELIBERATION N° 2025-24

FRAIS DE MISSION – PRISE EN CHARGE DE REPAS ET D'HEBERGEMENT

**Le conseil d'administration dans sa séance du 24 novembre 2025**

Vu le code du sport, notamment les articles R.114-4 et R. 114-6 relatifs respectivement à la composition du CA et au mode de désignation du président ;

Vu les décrets n°2016-152 du 11 février 2016 et n°2022-1467 du 24 novembre 2022 relatifs aux centres de ressources, d'expertise et de performance sportive ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 03 juillet 2006 fixant les taux des indemnités prévues à l'article 3 du décret précité

Vu l'arrêté du 22 juin 2011 modifié fixant la liste nominative et les sièges des centres de ressources, d'expertise et de performance sportives ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2016 fixant le nombre de membres composant les conseils d'administration des centres de ressources, d'expertise et de performance sportive ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2021 portant nomination au conseil d'administration du centre de ressources, d'expertise et de performance sportive de Poitiers et désignation de son président ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 février 2022 portant nomination de Mme Bénédicte NORMAND dans l'emploi de directrice du CREPS de Poitiers, pour une durée de cinq ans, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 28 février 2027 ;

**DÉCIDE**

**Article 1er :** D'approuver les propositions suivantes concernant des frais engagés par les agents du CREPS (permanents et occasionnels), en mission ou en stage, pris en charge sur le budget de l'établissement avec accord préalable du chef d'établissement :

Proposition 1 : Le CREPS peut effectuer le règlement directement à la structure d'hébergement, établissement ou hôtel, éventuellement en dépassement des taux forfaitaires.

Proposition 2 : Les repas pris sur le lieu de résidence ou de travail peuvent être pris en charge sur décision de la directrice (participation au Salon de l'étudiant à Poitiers, par exemple).

Proposition 3 : Le décret prévoit que constitue « une seule et même commune : toute commune et les communes limitrophes, desservies par des moyens de transports publics de voyageurs » ; toutefois, pour tenir compte de la faible densité des transports entre les communes de Poitiers, Limoges, Niort et leurs communes limitrophes, le CREPS peut, avec l'autorisation de l'ordonnateur, rembourser les frais de transport occasionnés par les déplacements entre les trois communes précitées et leurs communes limitrophes respectives.

Il est rappelé que l'article 9 précise que « les déplacements effectués par l'agent entre son domicile et son lieu de travail ne donnent lieu (...) à aucun remboursement », sauf abonnement.

La délibération s'applique aux frais payés ou remboursés par le CREPS entre le 1er janvier et le 31 décembre 2026.

**Article 2 :** la directrice du centre de ressources, d'expertise et de performance sportive de Poitiers est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Votants : 17

Pour : 17

Contre :

Abstention :

Le président du conseil d'administration du centre de ressources,  
d'expertise et de performance sportive de Poitiers



Renaud FRANCOMME

Document transmis aux autorités de tutelle le 25 NOV. 2025

Document rendu exécutoire le 10 DEC. 2025

15 jours suivant la transmission